
**Arrêté
fixant la classification des fonctions et des tâches
particulières du personnel des Services sociaux régionaux de
la République et Canton du Jura**

du 15 juillet 2016

Le Département de l'intérieur,

vu les articles 31, alinéas 2 et 4, du décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales¹⁾,

vu le règlement du Gouvernement du 2 décembre 2014 sur le système d'évaluation des fonctions et des tâches particulières²⁾,

vu l'arrêté du Gouvernement du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat³⁾,

arrête :

Article premier Le Département fixe, par le présent arrêté, la classification salariale des fonctions et des tâches particulières du personnel des Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura (dénommé ci-après : "Services sociaux régionaux").

Art. 2 Les fonctions du personnel des Services sociaux régionaux sont classées conformément à l'annexe I de l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat³⁾.

Art. 3 Les tâches particulières du personnel des Services sociaux régionaux sont classées conformément à l'annexe II de l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat³⁾.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Delémont, le 15 juillet 2016

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

La ministre : Nathalie Barthoulot

- 1) [RSJU 850.11](#)
- 2) [RSJU 173.411.2](#)
- 3) [RSJU 173.411.21](#)